

monuments écrits, on les trouve dans la législation et dans les coutumes du Bugey, au moyen âge, ainsi que je l'ai démontré dans le commentaire des franchises, dont quelques dispositions réglementaires se rapportent au code de Gondebaud, par des usages constamment observés dans cette province.

Le 42^e chapitre de ce code est daté d'Ambérieu : *Data Ambariaco, in colloquio, sub tertia die nonas septembris, Abieno, v. c. consule*, date qui correspond à l'année 501 ou 502.

Il est vrai que deux localités de ce nom revendiquent cette illustration ; mais toute controverse sérieuse s'évanouit, ce me semble, en présence des raisons décisives qui sont en faveur d'Ambérieu dans le Bugey. Ces considérations, insérées dans la Monographie, ont paru graves. Dans un rapport de M. Aimé Vingtrinier, imprimé par la Société littéraire de Lyon, cet auteur, examinant les diverses raisons émises sur cette question, adopte mes arguments contrairement à l'opinion de M. l'abbé Jolibois. Il reproduit aussi, comme digne d'être prise en considération, l'assertion de dom Bouquet en faveur d'Ambérieu, près d'Anse, assertion que j'ai réfutée seulement dans une note, parce qu'il me semble que cette localité sur la rive droite de la Saône, désignée par le savant bénédictin, est en dehors de la zone où il faut chercher la résidence des rois bourguignons. Toutefois, cette opinion est mieux fondée que celle de M. Jolibois, eu égard aux vestiges romains, ce qui est un argument judicieux dans l'appréciation de cette question, encore que la situation topographique soit à mon sentiment décisive. En effet, Ambérieu en Bugey, situé entre Vienne et Genève, les deux villes capitales des Etats bourguignons, sur le chemin même qui servait et qui sert encore de communication à ces deux villes, à proximité du Rhône qui baigne leurs murs, à l'ouverture d'un défilé qui conduit à Genève, et dont il est la clé, point essentiellement stratégique, comme